

TRAIT D'UNION

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006

PRESENTATION DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION :

- Développer les activités d'animation, de loisirs et de culture
- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur

des résidents de la Maison de Retraite.

NOM ET SIEGE DE L'ASSOCIATION :

L'association prend le nom de « TRAIT D'UNION », son siège est fixé à la Maison de Retraite.

MISE AU POINT DES STATUTS :

Les statuts ont été lus et adoptés à l'unanimité.

MONTANT DE LA COTISATION :

La cotisation pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007 a été fixée à :

10 €EUROS pour les adhérents et 50 €EUROS pur le CHG de LA FERRE

Les adhérents hébergés au titre de l'aide sociale sont dispensés de cette cotisation.

ELECTION DES DIRIGEANTS :

Conformément aux statuts, ont été élus pour 3 ans au Conseil d'Administration les membres éligibles suivant :

Monsieur LEMAIRE Daniel, parent
Madame MELOTTE Gisèle, résidente
Monsieur LECOMTE Jacques, résident
Monsieur CARRE Camille, résident

QUESTIONS DIVERSES :

- La désignation des membres extérieurs a été demandée aux différentes collectivités afin de pouvoir déclarer officiellement l'association et de réunir le premier conseil d'administration.
- Des subventions (20 €euros par résident) ont été sollicitées auprès des communes d'origine ainsi qu'aux services sociaux des caisses de retraite (principales et complémentaires). La même demande sera présentée auprès des Mutuelles des résidents.
- La Directrice a indiqué la possibilité de la création de 2 emplois d'Aide Animateur en C.A.E. Une demande d'autorisation de recrutement a été faite auprès du Conseil Général de l'Aisne.
- Elle a également fait part de la demande d'adhésion à l'association du Centre Hospitalier Gérontologique de LA FERRE afin d'organiser des animations communes aux 2 établissements et de profiter notamment du minibus et du savoir-faire du CHG de LA FERRE.
- Monsieur LEMAIRE a fait une communication sur ses recherches auprès des diffuseurs de DVD et de la SACEM pour l'utilisation du Home Cinéma.
- Il a indiqué que lorsque l'association sera officialisée, il adressera une demande aux services fiscaux afin d'obtenir l'autorisation de délivrer un reçu donnant droit à réduction d'impôts pour les dons effectués à l'association.